



Bulletin fiscal et planification

Janvier 2026

Quelques chiffres pour 2026



CELI

Le droit de cotisation 2026 est de **7 000 \$**. L'admissibilité débute à 18 ans. Les droits de cotisation cumulatifs de 2009 à 2026 sont de **109 000 \$** et sont reportables indéfiniment pour les résidents canadiens.



REER

La cotisation maximale au REÉR représente 18 % du revenu gagné (salaire et revenu de location) de l'année précédente jusqu'à un maximum (2025 : **32 490 \$**, 2026 : **33 810 \$**). La date limite pour la cotisation 2025 est le **2 mars 2026**.



CELIAPP

Nouveau régime depuis 2023 pour aider à l'achat d'une première résidence. **8 000 \$** par année à partir de l'ouverture (maximum **40 000 \$** à vie). Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. Compte tenu de ses caractéristiques complexes et de la récence de sa mise en place, n'hésitez pas à contacter notre équipe pour en parler plus en détails.



Prêt entre membres d'une même famille pour fin de planification fiscale

Le taux prescrit est à **3 %** pour les nouvelles ententes. Les prêts existants conservent leur taux convenu à la mise en place. Les intérêts doivent être payés au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'année et avant le 31 décembre pour déduction la même année. L'intérêt total exigible devra être versé, tout manquement pourrait faire en sorte que les revenus de placement gagnés soient attribués à des fins fiscales au prêteur.



PSV

Le seuil du début de remboursement de la pension de sécurité de vieillesse (PSV) est à **93 454 \$** de revenu imposable pour 2025 (par individu, après fractionnement). La PSV doit être remboursée complètement lorsque les revenus dépassent **152 062 \$**. Pour 2026, le seuil minimal de récupération de revenu sera à la hauteur de **95 323 \$**.



REEE

Le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) vous permet d'accumuler des sommes à l'abri de l'impôt pour financer les études postsecondaires de vos enfants ou petits-enfants.

Subvention canadienne : 20 % des cotisations, jusqu'à un maximum de **7 200 \$** par bénéficiaire
Subvention québécoise : 10 % des cotisations, jusqu'à un maximum de **3 600 \$** par bénéficiaire.

Cotisation subventionnable : **2 500 \$** par année pour maximiser les subventions annuelles. Possibilité de cotiser jusqu'à **5 000 \$** par année pour rattraper des droits inutilisés des années précédentes.

Bulletin fiscal et planification

Janvier 2026



Nouvelles mesures de protection également mises en place

La prestation compensatoire

En cas de dissolution de l'union parentale, si un conjoint estime s'être appauvri pendant l'union afin de permettre à l'autre de s'enrichir, il peut demander au tribunal que l'autre lui verse un montant d'argent.

La protection de la résidence familiale

Si un des conjoints en union parentale est le seul propriétaire de la maison ou le seul signataire du bail, il ne peut pas vendre la maison ou céder le bail sans le consentement de l'autre conjoint.

C'est vrai pendant la durée de l'union, mais aussi jusqu'à 120 jours après la séparation. Les buts de cette mesure sont d'assurer une certaine stabilité au conjoint et aux enfants pendant l'union, de garantir un logement en cas de séparation en accordant un droit d'usage temporaire et d'éviter de se retrouver sans toit du jour au lendemain.

Le droit d'hériter

Sans testament, un conjoint en union parentale héritera du tiers de la succession du conjoint décédé comme la loi le désigne à titre d'héritier légal. Avant cette mesure, sans testament, la totalité du patrimoine allait aux enfants et le conjoint survivant n'était pas considéré comme héritier légal. Nous recommandons tout de même de faire un testament afin de s'assurer que les volontés soient respectées.

Droit de la famille

Union parentale : entrée en vigueur le 30 juin 2025

Une réforme importante du droit de la famille au Québec vise à protéger les conjoints de fait avec enfants nés ou adoptés après le 30 juin 2025.

Ce nouveau statut entraîne, entres autres, la constitution d'un patrimoine d'union parentale comprenant les résidences utilisées par la famille, les meubles et les véhicules utilisés pour les déplacements de la famille. En cas de séparation, la valeur nette de ces biens est partagée également, même si un seul conjoint en est propriétaire. Noter que les REER, CELI, fonds de pension et biens reçus par héritage sont exclus.

Nous recommandons de faire un bilan à création de l'union afin d'établir les valeurs et leurs dettes (maison, chalet, solde des hypothèques, véhicules, solde du prêt-auto, ...) et garder un suivi lorsque des sommes exclues sont intégrées aux biens du patrimoine d'union parentale (exemple : un héritage est reçu et est utilisé pour rénover la cuisine ou pour diminuer l'hypothèque).

Retrait du régime et création volontaire

Il est possible de se retirer du régime par acte notarié dans les 90 jours suivant la naissance. Ce faisant, le patrimoine d'union parental est réputé n'avoir jamais existé. S'il y a des naissances subséquentes, il faut se retirer à nouveau.

Attention : le retrait ne met pas fin à l'union parentale en tant que telle – les autres protections liées à ce régime mentionnées dans l'encadré restent en vigueur. Seul l'aspect concernant le patrimoine familial est retiré.

Les conjoints de fait qui ont un ou des enfant(s) né(s) avant le 30 juin 2025 peuvent créer un patrimoine d'union parentale de manière volontaire via un notaire ou par contrat devant 2 témoins.

Ces informations sont fournies à titre préliminaire. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique pour toute décision ou action fondée sur celles-ci. Rédiger un testament et un contrat de vie commune sera toujours à privilégier.



Bulletin fiscal et planification

Janvier 2026

Fin de l'allègement temporaire dans le cadre du RAP

L'assouplissement exceptionnel permettant de reporter de trois années supplémentaires le début de la période de remboursement de 15 ans pour les retraits effectués dans le cadre du RAP (Régime d'accession à la propriété) entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 est maintenant terminé.

L'allègement permettait de reporter de trois années supplémentaires le début de la période de remboursement de 15 ans.

Au moment d'écrire ces lignes, rien n'indique que l'allègement temporaire pourrait être prolongé. De ce fait, la période de remboursement débutera de nouveau la deuxième année suivant l'année du premier retrait, conformément aux règles habituelles.

Exemple : si votre premier retrait est effectué en 2026, votre première année de remboursement sera 2028.

Renouvellement hypothécaire

Avec les mouvements importants des taux d'intérêt au cours de la dernière année, plusieurs se questionnent sur la meilleure stratégie pour leur renouvellement hypothécaire, voire avant terme.

Si votre taux actuel est supérieur aux taux en vigueur, il peut être pertinent de calculer la pénalité pour briser votre hypothèque et la comparer à l'économie réalisée avec un taux plus avantageux.

Nous pouvons vous accompagner dans vos décisions, qu'il s'agisse du choix entre un taux fixe ou variable, de la durée du terme ou d'autres aspects importants.

Nous pouvons également vous mettre en relation avec notre équipe bancaire dédiée afin que vous obteniez la meilleure offre possible auprès de la Banque Nationale.

Changement au taux d'inclusion des gains en capital

En 2024, le gouvernement fédéral avait annoncé une hausse du taux d'inclusion des gains en capital, passant de 50 % à 66,7 % pour :

- Tous les gains réalisés par les sociétés et la majorité des fiducies
- Les gains annuels excédant 250 000 \$ pour les particuliers.

Dans un communiqué du 31 janvier 2025, le gouvernement avait reporté l'entrée en vigueur de cette mesure du 25 juin 2024 au 1er janvier 2026.

L'annulation de la proposition a été confirmée dans le budget fédéral dévoilé le 4 novembre 2025 dernier. Le taux d'inclusion restera donc fixé à 50 % pour les situations évoquées ci-dessus.

Objectif d'être propriétaire ?

Depuis 2023, le CELIAPP (compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété) est un outil à considérer !

- Cotisation annuelle : jusqu'à **8 000 \$**
- Maximum à vie : **40 000 \$**
- Cotisations déductibles d'impôt
- Retrait pour l'achat d'une première propriété : aucun impôt payable

Contrairement au RAP (Régime d'accession à la propriété), il n'est pas nécessaire de rembourser les sommes retirées.

Ce régime permet de maximiser les sommes disponibles pour l'achat d'une première maison et peut être combiné au RAP.

Attention : la transférabilité entre institutions est possible, mais les critères d'admissibilité doivent être réévalués à l'ouverture du nouveau compte.

Contactez-nous pour tous les détails.

De la part de toute l'équipe, nous vous souhaitons une année 2026 exceptionnelle : santé, bonheur et succès dans vos projets personnels et professionnels!